

Entrée Nord – Phase 2

Synthèse de la Participation du Public par Voie Electronique

10 novembre 2025

MISE EN OEUVRE

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), faisant suite à la concertation préalable, la mise à jour de l'étude d'impact, et les études de maîtrise d'œuvre, portent sur la modification du périmètre de la ZAC de l'Entrée Nord qui intègre le secteur de « l'hôpital ».

Conformément aux modalités définies par le Bureau communautaire du 6 mars 2025, et aux dispositions de l'article L-123-19 du Code de l'environnement, la procédure de PPVE s'est déroulée sur la période du 6 octobre au 7 novembre 2025 inclus de la façon suivante :

- La publication d'un avis 15 jours avant le début de la participation du public par voie de presse, et également en ligne sur le site de Valenciennes Métropole ;
- L'affichage sur site 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Une mise à disposition du dossier en version numérique sur le site internet de Valenciennes Métropole <http://www.valenciennes-metropole.fr>, sur la période du 6 octobre au 7 novembre 2025 inclus ;
- La mise en place d'un registre numérique sur le site internet de Valenciennes Métropole afin de recueillir les observations du public sur la période 6 octobre au 7 novembre 2025 inclus ;

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprend :

- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Le bilan de la concertation préalable ;
- Le projet de la modification du dossier de création de la ZAC ;
- Les délibérations prises par Valenciennes Métropole dans le cadre de la procédure de modification de la ZAC.

La participation du public par voie électronique ayant pour but d'autoriser le projet ou d'approuver les plans et programmes est ouverte et organisée par l'autorité compétente, à savoir Valenciennes Métropole.

CONTRIBUTIONS APORTEES, ELEMENTS DEJA INGRES AU PROJET ET PRISES EN COMPTE

Nombre de contributions sur le registre numérique : 9

- Principales thématiques abordées :
 - Espaces verts, plantations
 - Construction – Implantation - Programmation
 - Commerces - Activités
 - Accès - Circulation - Trafic
 - Traitement des limites – Sécurisation
 - Nuisances sonores

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20251120-22111-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des remarques, questions et avis formulés sur le registre numérique, qu'ils portent sur la première phase ou sur la seconde phase, et ont été regroupés par thématiques.

Remarques / Questions	Eléments du projet	Adaptation / poursuite du projet
Espaces verts - Plantations		
<p>Demande de préservation des arbres sur le site de l'école</p> <p>Questionnement sur la préservation et la privatisation du parc Désandrouin devenu propriété du CHV</p>	<p>Les arbres existants sont préservés au maximum : seuls ceux présents sur les emprises nécessaires à la création des futures voies (emprise de la voie et terrassements) seront abattus et ceux dont l'état sanitaire le nécessite. La totalité des petits bois et bosquets supprimée dans le cadre des travaux de la phase 1 est reconstituée.</p> <p>Concernant l'emprise de l'école, les arbres en bon état sanitaire et hors de l'emprise de la rue Dauby prolongée et des autres voies créées sont conservés au maximum.</p> <p>Concernant le parc, seule une frange Ouest est concernée par le projet et non l'entièreté du parc. Les arbres présents sur cette frange et supprimés pour permettre la création de la voie dédiée aux urgences seront compensés par de nouvelles plantations in situ.</p> <p>Cette frange rentrera dans le domaine public et accueillera les aménagements d'élargissement de la voirie, la circulation piétonne mais également une piste cyclable praticable dans les 2 sens afin de conserver une voie de promenade aux abords du parc.</p>	<p>Concernant la phase 2, les arbres existants étant préservés au maximum et les arbres nécessitant un abattage étant compensés par des plantations in situ, le projet prend déjà en compte les remarques / demandes formulées</p>
Construction – Implantation - Programmation		
<p>Questionnement sur le traitement de la co-visibilité entre les logements qui seront construits sur les nouvelles parcelles et les logements existants</p> <p>Demande d'implantation des bâtiments neufs de sorte à préserver l'intimité des riverains dans les logements existants</p>	<p>Compte tenu de la typologie des logements présents dans le quartier de La Plaine et de leur hauteur, le projet prévoit une intégration des nouvelles constructions dans ce tissu environnant. Ainsi, sur la plupart des îlots, les constructions avoisineront les niveaux R+2 voire R+3 lorsque la taille de la parcelle le permet (respect des surfaces de pleine terre et des places de stationnement réglementaires) tout en privilégiant leur mise à distance avec les logements existants dans le quartier.</p>	<p>Des fiches de lots seront établies pour chacun des îlots. Elles comprennent notamment des prescriptions en termes d'implantation et de gabarit pour éviter les vues depuis les nouvelles constructions vers les jardins des habitations existantes. Les opérateurs seront tenus de respecter ces prescriptions.</p>

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20251120-22111-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

<p>Questionnement sur la typologie des constructions neuves avec notamment la demande de maisons individuelles ou de petits collectifs de maximum R+2 dans le nouveau projet</p>	<p>Le projet ambitionne, sur le volet logement, de répondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au besoin de construction de logements qualitatifs et en adéquation avec l'évolution démographique - Au besoin de reconstitution des logements de la cité des Rapatriés - A la raréfaction du foncier dans le cadre de la politique du Zéro Artificialisation Nette <p>Le logement collectif intermédiaire (R+2 à R+3) permet de répondre à ces problématiques tout en veillant à une implantation intelligente des bâtiments qui permette de préserver l'intimité des riverains.</p>	<p>Des fiches de lots seront établies pour chacun des îlots. Elles comprennent notamment des prescriptions en termes d'implantation et de gabarit pour éviter les vues depuis les nouvelles constructions vers les jardins des habitations existantes. Les opérateurs seront tenus de respecter ces prescriptions.</p>
<p>Questionnement sur le choix d'implantation des logements sociaux dans le projet</p>	<p>Les îlots H1 et H2 sont envisagés dans le projet pour accueillir les logements sociaux car répondent en termes de superficie et de capacité de construction au nombre de logements attendus pour reconstituer le patrimoine de la cité des Rapatriés.</p>	<p>Echanges avec l'architecte urbaniste du projet de l'Entrée Nord et le bailleur pour définir la meilleure implantation possible des futures constructions dans le projet</p>
<p>Demande de confirmation du respect des hauteurs des futurs logements indiquées dans le dossier présenté</p> <p>Demande concernant les hauteurs définitives de l'îlot H3</p>	<p>La conception des projets des différents îlots a fait l'objet d'une réflexion intégrant le respect de la réglementation fixée pour les futures constructions, avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect de la surface de pleine terre imposée par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et le cahier de prescriptions architecturale, paysagère et environnementale, - L'aménagement de places de stationnement en surface conformément au PLUI, - Le respect des hauteurs autorisées pour permettre une intégration des nouveaux bâtiments dans une zone résidentielle de faible hauteur. 	<p>Les fiches de lots préciseront les prescriptions en termes de gabarits attendus sur ces îlots. Les opérateurs seront tenus de les respecter pour permettre une parfaite intégration dans le tissu urbain existant et garantir la qualité du cadre de vie des riverains.</p>
<h3>Commerces - Activités</h3>		
<p>Questionnement sur la pertinence de l'installation de commerces en RDC des îlots donnant sur la placette et impact sur le cadre de vie des riverains</p>	<p>Une étude spécifique à l'échelle de l'arrondissement a été menée en amont de ce projet pour définir les besoins en construction à vocation économique (surface, type d'activités, etc.). La première phase de cette étude consistait en l'analyse de l'offre existante et la</p>	<p>Le maintien du cadre de vie qualitatif des habitants dans le quartier est important dans la réflexion portée sur le projet. Aussi l'installation d'activités commerciales ou de service ne devra pas entraîner de nuisances pour les riverains que ce soit sur le plan acoustique ou du point de vue de la</p> <p style="text-align: right;">Accusé de réception en préfecture 059-245901160-20251120-22111-DE Date de télétransmission : 24/11/2025 Date de réception préfecture : 24/11/2025</p>

<p>Questionnement sur le type de commerces qui seront installés dans les îlots donnant sur la placette : demande de ne pas implanter de commerces avec des horaires d'ouverture en soirée.</p>	<p>dynamique de marché immobilier à vocation économique.</p> <p>La programmation sur le site de l'Entrée Nord en termes de développement économique a été faite au regard de ce diagnostic.</p> <p>Le projet prévoit actuellement 600m² de surface de commerces au RDC des lots H1 et H2</p>	<p>sécurité. Le choix des commerces passera par une analyse fine des projets afin de répondre à ces exigences.</p>
--	---	--

Accès – Circulation - Trafic

<p>Demande d'adaptation des aménagements de voirie afin d'éviter la perturbation du trafic dans les rues résidentielles : modifier les accès viaires des nouveaux lots pour les positionner sur les axes principaux et non les voies résidentielles</p>	<p>Une étude de trafic à l'origine du projet a permis de dimensionner dans les meilleures proportions les profils des différentes voiries.</p> <p>La création de la rue Dauby prolongée qui comportera 3 voies (1 voie dans chaque sens de circulation et une voie centrale pour les véhicules d'urgence de l'hôpital) a pour objectif de favoriser une connexion plus aisée vers le centre hospitalier de Valenciennes et le quartier de Saint Waast. Cette voie concentrera les circulations de transit.</p> <p>Les rues résidentielles ayant vocation à le rester, une signalisation adéquate sera mise en place pour limiter un accroissement du trafic dans ces espaces et orienter les flux principaux vers les axes majeurs qui sont créés.</p>	<p>Adaptation du plan d'aménagement des espaces publics (feux, signalisation, traitement au sol de voirie ...) afin de réguler la circulation et limiter le trafic dans les rues résidentielles.</p>
<p>Demande de limiter la circulation uniquement aux véhicules légers dans les rues résidentielles</p>	<p>La circulation des véhicules poids lourds sera limitée dans les rues résidentielles afin d'éviter leur engorgement</p>	
<p>Demande de créer l'accès de l'îlot H2 depuis la rue nouvelle située dans le prolongement de l'avenue de la Plaine ou depuis la rue Dauby afin de limiter la circulation dans la rue des Coquelicots</p>	<p>Le projet est en effet conçu avec une desserte véhicules des îlots H1 et H2 depuis la rue des Coquelicots. L'hypothèse d'une entrée sur une rue voisine peut être envisagée à condition de concevoir des aménagements garantissant la sécurité des usagers lors des entrées et sorties des résidences (Prise en compte des traversées piétonnes, piste cyclable, visibilité des chauffeurs etc).</p>	<p>Adaptation du plan d'aménagement des espaces publics</p>

Traitement des limites - Sécurisation

<p>Questionnement sur la sécurisation des terrains des îlots H6 et H7 durant les travaux</p>	<p>Durant la phase travaux (démolition et aménagement des espaces publics), la parcelle de l'école qui accueillera à terme les îlots H6 et</p>	<p>L'architecte de la ZAC rédigera un cahier de prescriptions architecturale urbaine, environnementale et</p>
--	--	---

050-245001160-20251120-22111-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

et dans les futurs projets afin de préserver les riverains	<p>H7 ainsi que les autres sites qui seront en chantier seront sécurisés afin d'éviter toute forme d'intrusion et ainsi préserver la sécurité des riverains dans le quartier.</p> <p>Les îlots destinés à la construction de logements et dans l'attente de projet seront également sécurisés dans un premier temps par Valenciennes Métropole notamment en cas de proximité avec les habitations existantes puis par l'opérateur lui-même en fonction du projet qui sera défini.</p>	paysagère, dans lequel seront définis entre autres, les types de clôtures à aménager en limite des parcelles au sein du périmètre de la ZAC.
Demande d'accessibilité des jardins des maisons de la rue C. Périer depuis l'ilot H7 pour l'entretien des arbres et leur élagage	La rue des Oeillets sera réhabilitée afin de desservir les garages qui y sont adressés et les nouveaux îlots H5, H6 et H7. Ces parcelles ainsi que les places de stationnement qui y seront aménagées seront privatisées. Il conviendra pour les habitants de la rue Casimir Périer qui souhaitent accéder à l'arrière de leur parcelle pour des travaux de se rapprocher des futurs copropriétaires afin de définir ensemble des modalités d'accès et d'intervention.	
Questionnement sur l'installation de caméras de vidéo-surveillance	Comme dans la phase 1 du projet, des caméras de vidéo-surveillance seront installées dans l'espace public afin de garantir la sécurité des habitants/usagers dans le quartier.	
Nuisances sonores		
Questionnement concernant l'installation de panneaux antibruit le long de l'autoroute	<p>Le projet réalisé en phase 1 a permis de rapprocher les bretelles au plus près de l'autoroute, les éloignant ainsi un peu plus des habitations.</p> <p>Au niveau de la Bretelle nord, en limite avec les habitations, une frange boisée est conservée et renforcée.,</p> <p>Le projet prévoit un îlot dédié au développement économique. Par conséquent des bâtiments seront construits et des espaces paysagers seront aménagés entre l'autoroute et les logements. Ces implantations permettront de réduire les nuisances liées à l'autoroute et de ne pas dégrader la qualité de vie des riverains.</p>	

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20251120-22111-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

POURSUITE DU PROJET

Les contributions apportées sur le registre numérique ne remettent pas en cause les fondamentaux du projet :

- Les arbres existants et en bonne santé sont préservés au maximum lorsqu'ils ne sont pas identifiés sur l'emprise de la rue Dauby et son prolongement ; les arbres abattus seront compensés par de nouvelles plantations *in situ*.
- La programmation des nouvelles constructions est équilibrée et répond au cadre du PLH pour les logements, et à l'étude de potentiel pour le développement économique.
- Le projet définit des gabarits pour les futures constructions en tenant compte de l'environnement dans lequel elles s'insèrent, tout en prenant soin de préserver la qualité de vie des riverains.
- La question de la gestion du trafic est prise en compte dans le projet afin de favoriser tous les usages et les modes de déplacements tout en préservant les riverains des nuisances qui peuvent être générées.

Pour la suite du projet :

- Les fiches de lots définiront les prescriptions pour les aménagements / constructions sur les fonciers à bâtir pour garantir :
 - La cohérence et l'image d'ensemble des constructions par rapport aux espaces publics,
 - La qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale,
 - La préservation de l'intimité des habitations existantes (hauteur limitée des bâtiments et implantation sur les axes principaux) ;
- Une communication soutenue sera mise en place tout comme pour la phase 1, afin d'informer les riverains et les usagers du déroulement des travaux, des règles de circulations, etc.

Le présent dossier de synthèse sera diffusé par voie électronique pendant une durée de 3 mois sur le site de Valenciennes Métropole.

Le projet de restructuration de l'Entrée Nord peut donc être poursuivi.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20251120-22111-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025